

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023 A 18H.30

Convocation du 26 juin 2023

Le 04 juillet 2023 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 26 juin 2023 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Présents : Mesdames Josette ARSEGUEL, Laure MASSONNAT Marie METIVIER, Virginie PETELLAT, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Louis DUFOURNET Yannick GUTHLEBEN, Cyril MORIQUAND Denis PAZEM, Romain REY,

Absents excusés : Laure MASSONNAT, Virginie PETELLAT, Jean-François DAGAND, Patrick MATHIEUX, Pascal RINER

Secrétaire de séance : André BOGEY

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 mai 2023: Il est donné lecture du PV du conseil municipal du 30 mai 2023. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les problèmes avec Internet ne sont toujours pas résolus. Un câble à été arraché sur 230 mètres. Orange doit intervenir dans les prochains jours.

Un courrier du Département a été envoyé en mairie afin de confirmer le versement du solde du FDEC pour un montant de 20 000€ concernant le City-Park.

Monsieur Le Maire reprend l'ordre du jour :

Délibération n° 24-2023 – Finances DM n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune de Saint-Ours,
Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D21311 : Hôtel de Ville	7500.00 €	
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	7500.00 €	
D21311 : Hôtel de Ville		7500.00€

PROCES-VERBAL

TOTAL D21 : Immobilisation corporelles		7500.00 €
	Investissement	Recettes
R 001 Solde d'exécution d'investissement reporté		662 334.27 €
Total R 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté		662 334.27 €

Délibération n° 25-2023 – Demande de participation financière SDES – 2^{ème} partie

La commune de Saint-Ours s'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public, dont le montant prévisionnel s'élève à 23 000.00 € HT 27 600.00 TTC, sur divers secteurs de la commune.

Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Fonds libres : 23 000 € H.T.

Sollicite l'aide financière du SDES en complément du plan de financement ci-dessus ;

S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES ;

S'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;

S'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.

Délibération n° 26-2023 – Modification du temps de travail d'un emploi permanent

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 332-8 3°

Vu la délibération n° 22-2022 du 18 juillet 2022 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires annualisées,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire indique que compte-tenu des besoins du service à la prochaine rentrée scolaire, liés au maintien de la 4^{ème} classe et à une augmentation des effectifs, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial chargé de la mise en place des repas, de la préparation et du service au restaurant scolaire, de la surveillance des enfants avec les autres agents pendant la pause méridienne, et de l'entretien du restaurant scolaire et des locaux de l'école, à raison de 28h45 minutes hebdomadaires annualisées.

PROCES-VERBAL

collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision. Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal compter du 1er janvier 2024.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisque le conseil municipal peut chaque année autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Saint-Ours, à compter du 1er janvier 2024.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux

PROCES-VERBAL

Le Maire propose à l'assemblée :

De porter la durée du temps de travail de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, créé initialement pour une durée de 28h00 heures par semaine par délibération du 18 juillet 2022, à 28 heures 45 minutes hebdomadaires annualisées à compter du 28 août 2023 OU 14 août 2024, Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, conclu sur le fondement de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique, compte tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1 000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 14 août 2023 ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 27-2023 – Passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les

PROCES-VERBAL

dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis.

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 30 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

Délibération n° 28-2023 – Révision du règlement intérieur cantine – garderie

La commission scolaire et la direction de l'école se réuniront prochainement.

Cette délibération est donc mise en sursis à statuer

Délibération n° 29 2023 – signature d'un marché de Maîtrise d'œuvre – Mission de Diagnostic – Réutilisation ou réhabilitation d'ouvrages de bâtiment

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de la rénovation du presbytère. Il convient de désigner un cabinet pour lui confier le marché concernant la Maîtrise d'œuvre de réutilisation ou réhabilitation d'ouvrages de bâtiment.

Il est proposé de retenir l'offre du Cabinet Atelier ALM – représenté par Monsieur BRENDLE Nicolas – 18 Rue du Printemps – 73100 AIX-LES-BAINS pour un montant global de 3 894.00 TTC, soit 3 245.00€ H.T.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : Il s'agit d'un bâtiment ancien, d'une surface de 260 m², utilisé actuellement par un locataire. Le manque de logements dans la commune est un point essentiel dans ce projet. Sa réhabilitation en plusieurs logements permettrait d'offrir à des jeunes de s'installer ou de rester dans la commune. Expose qu'il s'agit d'une mission de diagnostic qui comprend un état des lieux des ouvrages existants. Une synthèse sera rendue après l'étude de différents scénarios d'utilisation, une estimation financière et les conclusions sur la faisabilité du projet.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre. Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- **D'autoriser** à engager la passation du marché public de maîtrise d'œuvre, dans le cadre du projet de rénovation du presbytère et dont les caractéristiques

PROCES-VERBAL

essentielles sont énoncées ci-dessus.

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023

Délibération n° 30 2023 – PARTICIPATION FINANCIERE à la CLASSE DECOUVERTE au Domaine de Pradeilles - Saint-Sauves d'Auvergne de la CLASSE des CE1-CE2/CM1/CM2 de l'école de Saint-Ours

Le budget n'est pas encore totalement validé. Le transport des enfants n'a pas fait l'objet d'un accord écrit avec la Région. La prise en charge de l'Association du Sou des Ecoles n'est pas finalisée. Cette délibération est mise en sursis à statuer

Délibération 31-2023 – Marchés Publics – autorisation de lancer la procédure et à signer le marché. Appel d'offres travaux

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de mise en sécurité du Carrefour de Vingerel

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire: M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce projet. La commune de Saint-Ours souhaite mettre en sécurité le carrefour de Vingerel. Ce projet est situé à l'intersection de la RDn°D211C, la route de Saint-Lazare et le chemin de Rougin. Il s'agit de permettre aux piétons de traverser en toute sécurité.

Autre information, le marché sera réparti en un lot unique :

- Lot n°01 : VRD

Le dossier de consultation et les renseignements peuvent être obtenus :

<http://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

Date limite de réception des offres : Mercredi 19 juillet 2023 à 11h30

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 116 838.88 € TTC soit 97 365.73 € HT

3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus par la commission d'appel d'offres.

PROCES-VERBAL

5 - Décision Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres dans le cadre du projet Mise en sécurité du Carrefour de Vingerel, et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus. -
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir.
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2023 au compte 2313

Questions diverses :

Enfouissement des réseaux : Monsieur Le Maire rappelle que des travaux d'enfouissement vont être réalisés sur plusieurs secteurs, il soumet l'idée au conseil municipal de revoir l'ensemble de ces travaux. La Route des Crêts est une priorité cependant le secteur de la Route de La Grande Vie n'en n'est peut-être pas une. A revoir avec les SDES....

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil que des administrés l'ont sollicité pour mettre en place les CESU préfinancés pour payer les factures de garderie uniquement.

Nominatif (sauf exceptions) et à valeur prédéfinie, le CESU « préfinancé » est cofinancé en tout ou partie par un employeur (privé ou public), une collectivité territoriale, au bénéfice, selon le cas, de ses salariés, agents, ayant droit, retraités, administrés, sociétaires, adhérents ou assurés...une convention doit être signée entre la collectivité territoriale et le SGC d'Aix-Les-Bains.

Travaux de rénovation thermique et énergétique de l'école : Monsieur le Maire rappelle que le Cabinet d'Architecture Energie a présenté le projet de rénovation thermique et énergétique. Le PC devra être déposé dans les prochains jours. Le cabinet proposera le dossier de consultations des entreprises (D.C.E.) au cours de la 1^{ère} semaine d'août à l'ensemble du conseil municipal. Monsieur PIROT – Grand Lac a été convié en mairie de Saint-Ours afin d'étudier les possibilités d'aides dans le cadre du Fonds Chaleur. Le montant des subventions pouvant être sollicitées seront en fonction du choix de la chaudière (granulés bois ou géothermie). Monsieur PIROT se charge de consulter le Cabinet Architecture Energie afin de connaître le meilleur rendement (prix et performances du projet). L'ASDER a été sollicitée dans ce projet, une présentation a été transmise à l'ensemble des conseillers. Monsieur Le Maire en fait la présentation : la géothermie est très intéressante dans ce projet. La puissance reste à calculer et il faudra adapter l'installation en fonction. Si des travaux sont réalisés sur le toit alors il pourrait y avoir moins puissances à produire. Des études doivent être présentées afin d'avoir une vue plus large sur le modèle de chauffage à prévoir dans ce projet.

Monsieur le Maire a rencontré la Banque des Territoires pour mettre en place le financement de ce projet. Il en ressort que cette banque ne prête pas sur du court terme. Il convient de pouvoir présenter tous les arrêtés, de subventions accordées

PROCES-VERBAL

(ETAT, Région AuRA, Département, Fonds Vert, D.E.T.R...) dans ce projet.

La Banque des Territoires se propose d'accompagner la commune pour un prêt de 300 000.00€, sur du long terme avec un taux de rémunération entre 2.5 % et 3.5 %. Actuellement les taux sont situés autour de 3.70%.

Monsieur le Maire sollicitera d'autres établissements bancaires dans le cadre de ce projet afin de mettre en place un financement.

La Centrale Villageoise a repris contact à la mairie, pour le projet de l'école concernant la pose de panneaux photovoltaïques. Les contrats avec ENDIS sont repartis à la hausse.

Un conseiller pose la question suivante : Qui assure les panneaux ? la commune ou la Centrale Villageoise ? la question sera soumise à l'assureur de la commune.

Les toilettes, de l'école sont de nouveau bouchés. La SCAVI est intervenu il y a moins de trois mois.

Conseil d'Ecole du 26 juin 2023 : Monsieur GUTHLEBEN rend compte du dernier conseil d'école à l'ensemble des conseillers :

Bilan des actions 3 ans

Opération Accueil / Auteur

Inclusion d'élève handicapé

Lecture – compréhension

Achat de livre – calcul mental

Cycle sportif : voile- randonnée- vélo

Projet de classe découverte au 3^{ème} trimestre 2023

Bilan de sécurité

Organisation de la prochaine rentrée : 4 classes

PS-MS : 28 enfants

GS-CP : 20 enfants

CE1- CE2 : 23 enfants

CM1-CM2 : 24 enfants

Soit un effectif total de 95 enfants pour l'année scolaire 2023-2024

La séance est levée à 20h.00

Le secrétaire de séance

M. BOGEY André



Le Maire

Louis ALLARD

